



Rapport au Conseil

Numéro de rapport : RE-03-2024

Objet : Politiques diverses pour le Centre récréatif de St-Isidore

Préparé par : Carol Ann Scott, directrice des loisirs

Révisé par : Josée Brizard, DG/greffière

Date de la réunion : 29 janvier 2024

Contexte

Approbation de la politique sur le patinage public et patin hockey, de la politique sur le port du casque approuvé par la CSA et de la politique de prévention et de gestion des commotions cérébrales pour le Centre récréatif de St-Isidore.

Rapport

La politique sur le patinage public et la politique sur les casques approuvés par la CSA existent et sont appliquées dans notre facilité depuis de nombreuses années. Les politiques ont été élaborées pour assurer la sécurité de nos utilisateurs et de nos employés. Étant donné que ces deux politiques touchent nos clients, il est toutefois recommandé de les faire officialiser, approuver par le Conseil et de les publier sur notre site Web. La politique de prévention et de gestion des commotions cérébrales est une nouvelle politique qui est mise en œuvre par de nombreuses municipalités. Il s'agit d'un document formatif qui est pertinent à la fois pour le personnel et pour nos utilisateurs et qui est requis pour certaines demandes de subvention.

Pertinence par rapport aux priorités

Le Plan directeur des parcs et des loisirs encourage l'officialisation, l'approbation et l'affichage public des politiques. L'affichage de ces politiques permet également au personnel de les appliquer plus facilement.

Contrepartie financière

Ces politiques n'ont aucune incidence sur le budget des loisirs.

Recommandation

Que la politique sur le patinage public et patin hockey, la politique sur le port du casque approuvée par la CSA et la politique sur la prévention et la gestion des commotions cérébrales soient examinées et approuvées par le Conseil.

Attachement

Politique sur le patinage public et patin hockey
Politique sur les casques approuvés par la CSA
Politique de prévention et de gestion des commotions cérébrales



POLITIQUE DU PATIN LIBRE ET DU SHINNY HOCKEY EN VIGUEUR : 29 JANVIER 2024

OBJECTIF

Les patineurs de tous niveaux, talents ou capacités sont les bienvenus à l'aréna de St-Isidore. Les règles suivantes visent à garantir que tous les utilisateurs s'amuse tout en restant en sécurité.

Le personnel vous demandera de quitter l'établissement si l'une des règles et réglementations ci-dessous n'est pas respectée.

RÈGLES GÉNÉRALES

- Toujours respectez les instructions et les décisions du personnel de l'aréna.
- Signalez immédiatement toute blessure ou accident au personnel.
- Seules les personnes portant des patins sont autorisées sur la surface de la glace.
- Aucun langage grossier, comportement inapproprié, harcèlement ou jeu brusque n'est autorisé.
- Aucune boisson ni nourriture n'est autorisée sur la surface de la glace.
- L'équipement de sécurité spécialisé ou modifié pour les patineurs ayant des problèmes de santé est autorisé. Toute personne souffrant d'une condition affectant sa capacité à participer doit être accompagnée d'un tuteur ou d'une personne responsable pour assurer la sécurité du participant.
- L'utilisation de téléphones cellulaires, de d'écouteurs ou d'appareils électroniques est interdite sur la surface de la glace.

RÈGLES DU PATIN LIBRE

- La municipalité de La Nation recommande fortement que tous les utilisateurs portent un casque approuvé par la CSA pendant le patin libre.
- Il est obligatoire que les casques doivent être portés par les utilisateurs âgés de 12 ans et moins. Ces personnes doivent également être accompagnées d'un adulte responsable âgé de plus de 16 ans.
- Les utilisateurs doivent patiner à une vitesse sécuritaire et toujours dans la même direction.
- Le milieu de la surface de glace est réservé aux patineurs moins confiants.
- Les bâtons de hockey, les rondelles, les jouets ou tout objet conçu pour jouer sont interdits.
- Aucun jeu, comme le chat et la sourit, la course ou autre, n'est autorisé.
- Seulement le patinage de loisir est permis, aucun patinage artistique ni patinage de vitesse n'est autorisé.

RÈGLES DU SHINNY HOCKEY

- Tous les utilisateurs doivent porter un casque approuvé par la CSA.
- Toute personne qui joue le rôle de gardien de but doit porter l'équipement complet de gardien de but.
- Le jeu en équipe est encouragé.
- Utiliser des objets comme obstacle ou comme gardien de but est interdit.
- Les utilisateurs doivent porter des gants et utiliser un bâton de hockey.

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs et employés qui sont sur la glace.



POLITIQUE SUR LES CASQUES APPROUVÉE PAR LA CSA EN VIGUEUR : 29 JANVIER 2024

1. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est d'assurer la sécurité des employés et des utilisateurs des installations lors des diverses activités sur la surface glacée.

2. DÉFINITIONS

2.1 EMPLOYÉ

Un employé est défini comme une personne qui travaille pour la municipalité de La Nation à temps partiel ou à temps plein.

2.2 UTILISATEURS SUR PATINS

Un utilisateur sur patins est défini comme une personne qui entre sur la surface glacée avec des patins.

2.3 UTILISATEURS SANS PATINS

Un utilisateur sans patins est défini comme une personne qui entre sur la surface glacée avec des chaussures, des bottes, sur un traîneau, sur une poussette ou un fauteuil roulant.

2.4 CÉRÉMONIE SPÉCIALE

Des tapis et des mesures de sécurité doivent être pris lors des cérémonies spéciales. Qui incluent des cérémonies de médailles ou de trophées. Au besoin, les employés de l'aréna peuvent remettre le(s) tapis aux utilisateurs.

3. APPLICATION DE LA POLITIQUE

- Les employés de la Nation sont responsables de porter un casque approuvé par la CSA pour toutes les tâches ou activités se déroulant sur la surface de la glace. Le conducteur de la zamboni doit également toujours porter un casque.
- Pour toutes les activités de hockey (shinny inclus) chaque utilisateur doit porter des gants et un casque approuvé CSA. Tous les entraîneurs, entraîneurs adjoints et responsables d'équipe doivent porter un casque approuvé par la CSA. Même s'il s'agit simplement de traverser la glace.
- Pendant la période de patin libre sur glace, le port du casque doit être effectué par les utilisateurs âgés de 12 ans et moins. Ces personnes doivent également être accompagnées d'un adulte responsable âgé de plus de 16 ans.
- Toute personne entrant sur la surface de la glace sans patins doit porter un casque approuvé par la CSA.
- Les patineurs artistiques ne sont pas tenus de porter un casque approuvé par la CSA.

4. APPLICATION DE LA POLITIQUE / CONSÉQUENCES

PREMIÈRE INFRACTION : Les personnes qui ne respectent pas la politique se verront rappeler des règles, la personne fautive devra se conformer à la politique sous peine de se voir refuser l'accès à la surface de la glace.

DEUXIÈME INFRACTION : La personne fautive se verra refuser l'accès à la patinoire jusqu'à nouvel ordre.



Prepared by: The Recreation Department
Effective Date: January 29th, 2024

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

DÉCLARATION DE POLITIQUE

La Municipalité de la Nation reconnaît l'importance de la santé et de la sécurité des participants qui choisissent d'utiliser les parcs et les installations récréatives de leur communauté. Le service des loisirs s'engage à assurer le bien-être de tous les employés, spectateurs et participants aux programmes sportifs et récréatifs.

Tous les membres du personnel des parcs et des loisirs de la Municipalité de La Nation, directement impliqués dans les programmes sportifs et récréatifs, seront sensibilisés aux signes et symptômes des commotions cérébrales. Ils recevront également une formation sur la façon de gérer correctement un incident de commotion cérébrale ainsi que sur la façon de minimiser le nombre d'incidents liés aux commotions cérébrales.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à sensibiliser les participants, les chefs de groupe, les membres du personnel, les bénévoles et les membres de la communauté à la prévention et à la gestion des commotions cérébrales et à l'importance de reconnaître les signes et symptômes d'une commotion cérébrale.

Les ministères de l'Éducation, de la Santé et des Soins de longue durée ainsi que du Tourisme, de la Culture et du Sport du gouvernement de l'Ontario travaillent ensemble pour accroître la sensibilisation à la prévention des traumatismes crâniens. La municipalité de La Nation veillera à ce que les informations sur les ressources en matière de commotion cérébrale soient accessibles à tous les résidents, au personnel et aux visiteurs des installations récréatives municipales.

CADRE

Cette politique s'applique à tous les programmes de loisirs et de sport offerts par et/ou au nom de la municipalité de La Nation. La municipalité n'est pas responsable de la mise en œuvre de cette politique pour les groupes, ligues, associations ou toute entité indépendante ou individu qui utilise les installations municipales. La municipalité fournira cependant à ces groupes et/ou individus la politique et les informations pertinentes associées.

La municipalité de La Nation encourage les mesures de prévention des commotions cérébrales pour tous les participants aux programmes sportifs et récréatifs ainsi que pour les utilisateurs des installations. Ceci comprend:

- Utilisation appropriée des équipements de protection
- Éviter ou limiter certaines activités ou exercices favorisant le contact entre les participants
- Éviter les techniques et les situations à risque élevé de blessure
- Informer et éduquer les participants sur les risques de commotion cérébrale
- Politique relative aux casques approuvée par la CSA

DÉFINITION

Ressource : Site Web du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport du gouvernement de l'Ontario -

[Loi Rowan : sécurité en matière de commotions cérébrales | ontario.ca](http://ontario.ca)

Une commotion cérébrale est une blessure du cerveau. On ne peut pas la détecter par rayons X, par tomodensitogramme ou par IRM. Elle peut affecter la façon dont une personne réfléchit, se sent où se comporte.

Tout choc à la tête, au visage ou au cou peut provoquer une commotion cérébrale. Un choc sur le reste du corps peut également provoquer une commotion cérébrale si la force de l'impact est telle que le cerveau bouge à l'intérieur du crâne. Une commotion cérébrale peut arriver à n'importe qui, n'importe où, y compris :

- *À la maison, à l'école ou au travail*
- *À la suite d'un accident de la route, que ce soit en voiture, à vélo ou en tant que piéton*
- *En participant à des jeux, des sports ou toute autre activité physique*

Une commotion cérébrale est une blessure grave. Même si les effets sont le plus souvent de courte durée, une telle blessure peut provoquer des symptômes de longue durée ou des répercussions à long terme.

Il y a de nombreux signes et symptômes d'une commotion cérébrale à surveiller, notamment :

- *maux de tête*
- *vertige*
- *bourdonnement dans les oreilles*
- *perte de mémoire*
- *nausée*
- *sensibilité à la lumière*
- *somnolence*
- *état dépressif*

Si vous remarquez des signes de commotion chez d'autres personnes ou si vous ressentez l'un de ces symptômes vous-même, consultez un médecin ou une infirmière praticienne.

PROCÉDURES EN CAS DE SUSPECT DE COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Si un employé, un représentant ou un bénévole de la municipalité soupçonne qu'un participant à une commotion cérébrale, celui-ci sera immédiatement retiré de l'activité ou de l'événement.

L'employé, le représentant ou le bénévole remplira la documentation appropriée pour signaler la blessure présumée.

Si le participant est mineur (18 ans), l'employé, le représentant ou le bénévole informera le parent ou le tuteur de la commotion cérébrale soupçonnée et l'encouragera à consulter un médecin auprès d'un fournisseur de soins de santé qualifié.

COMMUNICATION

La Municipalité de La Nation communiquera cette politique des manières suivantes :

- Le site internet de la Municipalité de la Nation
- Distribution aux groupes, équipes et instructeurs de sport et de loisirs qui animent la programmation dans les installations municipales.
- Distribution à tous les membres du personnel et bénévoles de la municipalité
- Inclusion dans les conditions générales de location des installations
- Inclusion dans les conditions générales d'inscription au programme